

DEPARTEMENT DU JURA**ELECTRIFICATION RURALE**

Collectivité : VILLARDS-D'HÉRIA
Travaux : RVS - ELUM - 3EME TRANCHE
Affaire N° : 25 36015

Du registre des délibérations

Séance du : jeudi 3 avril 2025

Etaient présents : Jean-Robert BONDIER,
Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain
MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles
VINCENT, Floriano De MATOS, Dominique
LACROIX

Absents excusés : Rachel HUGUES

Secrétaire de séance : M. Gilles VINCENT

Date de convocation :
27 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice

Date d'affichage :
27 mars 2025

Présents

N° : 27-2025

Votants

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - 3EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 16 252,70 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération
Soit 8 126,35 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 126,35 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal 599 00

N° SIRET du budget 213 905 615 000 18

Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Le secrétaire de séance
Gilles VINCENT

POUR EXTRAIT CONFORME
Monsieur le Maire,
Jean-Robert BONDIER

